

**Jeudi 4 février 2021 à 18 heures**

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en visioconférence, le jeudi 4 février 2021 à 18 heures, sur la convocation qui a été adressée le 25 janvier 2021 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM.

**Etaient présents, absents et excusés :**

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole		X	Mme HUET
ANCEL Claire	Metz Métropole	X		
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle		X	M. MATHION
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole		X	M. BALLARINI
BAUDOÛIN Daniel	Metz Métropole	X		
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	Metz Métropole	X		
BOUVET Xavier	Metz Métropole		X	Mme MICHEL
BROCART Manuel	Metz Métropole	X		
CHOUIKHA Erfane	Metz Métropole		X	M. MUEL
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Metz Métropole		X	
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Metz Métropole		X	
DEFAUX Daniel	Metz Métropole		X	M. STREBLY
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Metz Métropole		X	
GANDOIN Pascal	CC Rives de Moselle		X	
GLESER Philippe	Metz Métropole	X		
GRIVEL Patrick	Metz Métropole	X		
GROSDIDIER François	Metz Métropole		X	Procuration à M. HASSER
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HORY Thierry	Metz Métropole	X		
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Metz Métropole	X		
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle		X	
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle	X		

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Metz Métropole	X		
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Metz Métropole	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	M. UJMA
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Metz Métropole	X		
NICOLAS Jean-Marie	Metz Métropole		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle	X		
PEULTIER Roger	Metz Métropole	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Metz Métropole		X	
ROUX Sylvie	Metz Métropole	X		
ROVIERO Franck	CC du Pays Orne Moselle		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Metz Métropole	X		
TAFFNER Blaise	Metz Métropole		X	
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin	X		
TORLOTING Michel	Metz Métropole	X		
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Metz Métropole		X	
VICTORIEN Nicolas	CC du Sud Messin	X		
WEBERT Marilyne	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Patricia Gout, Directrice,
- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT au Pôle Stratégies territoriales,

Metz Métropole :

- Stéphane GERARD, Responsable du Pôle planification territoriale.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission, Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Julien MARCHETTI, Directeur des Ressources Humaines,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Trésorerie de Metz Municipale :

- Monsieur Philippe DELCROIX, Chef de service comptable et Responsable de la Trésorerie.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés et d'une procuration de vote :

- De Monsieur GROSDIDIER à Monsieur HASSER.

Monsieur HASSER présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

- Point 0 : Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin (*déposé en séance*)
- Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 décembre 2020
- Point 2 : Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2021
- Point 3 : Budget primitif de l'année 2021
- Point 4 : Convention partenariale entre l'AGURAM et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2021
- Point 5 : Convention partenariale avec le CAUE de la Moselle pour l'année scolaire 2020-2021

## Projets de délibération du Comité syndical

### **Point n°0 – Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin**

---

Monsieur HASSER informe que compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, le présent Comité syndical est organisé en visioconférence.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter les modalités suivantes :

- L'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Comité syndical en visioconférence,
- Le mode d'accès se fera par lien Internet,
- Les délégués devront saisir leur nom et prénom pour se connecter,
- L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio,
- Lors de cette réunion, le vote de la présente délibération aura lieu par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué présent "virtuellement" sera invité à indiquer le sens de son vote (vote "pour", vote "contre" ou "abstention"),
- Concernant les autres points examinés lors de cette réunion, il sera procédé, en fin d'ordre du jour, à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué virtuellement présent sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points,
- Le procès-verbal écrit de la réunion de Comité syndical rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués présents, absents, excusés ou non, le nom des délégués ayant donné procuration de vote avec indication du mandataire, le nom des délégués suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

### **Point n°1 - Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 décembre 2020**

---

Monsieur HASSER rappelle que, comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 15 octobre 2020, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 13 janvier 2021, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 décembre 2020. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

## Point 2 - Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2021

Arrivée de Messieurs MATHION et STREBLY.

Monsieur HASSER informe que selon l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM, la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité Syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 10 décembre 2020, le Comité syndical s'est accordé pour maintenir la participation financière des EPCI membres pour l'année 2021 au même niveau qu'en 2020, établie à 1,50 € par habitant (sur la base du dernier recensement INSEE disponible). La contribution financière annuelle 2021 est donc fixée sur la base de 1,50 € / habitant. Le Budget Primitif de l'année 2021 a ainsi été construit sur cette base de participation financière.

En conséquence, la participation financière des membres pour l'année 2021, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2018 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021), est établie comme suit :

EPCI Membres	<i>Pour mémoire Participation financière 2020</i>  1,50 €/hab.	Population totale issue du dernier Recensement INSEE applicable en 2021	Participation financière proposée en 2021  1,50 €/hab.	Evolution en valeur absolue de la participation financière entre 2019 et 2020	Evolution en % de la participation financière entre 2019 et 2020
<b>METZ METROPOLE</b>	337 623,00 €	225 374 hab.	338 061,00 €	438,00 €	0,13 %
<b>CC DU PAYS ORNE - MOSELLE</b>	81 693,00 €	54 448 hab.	81 672,00 €	-21,00 €	-0,03 %
<b>CC RIVES DE MOSELLE</b>	78 537,00 €	51 666 hab.	77 499,00 €	-1 038,00 €	-1,32 %
<b>CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS</b>	35 332,50 €	23 476 hab.	35 214,00 €	-118,50 €	-0,34 %
<b>CC MAD &amp; MOSELLE</b>	30 618,00 €	20 306 hab.	30 459,00 €	-159,00 €	-0,52 %
<b>CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE</b>	29 616,00 €	19 803 hab.	29 704,50 €	88,50 €	0,30 %
<b>CC DU SUD MESSIN</b>	24 906,00 €	16 726 hab.	25 089,00 €	183,00 €	0,73 %
<b>Total</b>	<b>618 325,50 €</b>	<b>411 799 hab.</b>	<b>617 698,50 €</b>	<b>-627,00 €</b>	<b>-0,10 %</b>

Madame GILET présente les diapositives relatives à ce point figurant dans le diaporama annexé au procès-verbal.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

## Point 3 - Budget primitif de l'année 2021

Arrivée de Madame LAMARQUE et de Messieurs HORY, LOGNON, OCTAVE et SCHUTZ.

Monsieur HASSER rappelle que le Budget Primitif proposé pour l'année 2021 s'inscrit dans les orientations qui ont été débattues lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Comité syndical du 10 décembre 2020 et il intègre notamment :

- La procédure d'approbation du SCoTAM II, puis la diffusion du SCoTAM II une fois approuvé,
- L'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
- L'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions Plan Paysages,
- La démarche PEPS (Projet d'Expérimentation avec le Public Scolaire),
- L'investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT,
- Les travaux InterSCoT sur les questions de mobilité,
- Le développement des partenariats.

Comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 est réalisée.

Les résultats de l'exercice 2020 cumulés avec les précédents exercices affichent :

- Un excédent en fonctionnement de 596 085,75 €,
- Un déficit en investissement de 12 768,40 €,
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de 583 317,35 €.

Le Budget Primitif de l'année 2021 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 881 758,50 €** (+15,24 % par rapport à 2020).

Madame GILET présente les diapositives relatives à ce point figurant dans le diaporama annexé à au procès-verbal.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

#### **Point 4 - Convention partenariale entre l'AGURAM et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2021**

*Arrivée de Monsieur BOHL.*

Madame GILET indique que pour l'année 2021, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée :

##### **1 / D'UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE :**

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, ainsi que dans la phase finale de la révision du SCoT.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des nouveaux élus du Comité syndical et des EPCI. L'Agence d'urbanisme apportera sa contribution à la préparation et à l'animation de ces rencontres. Un temps avec les élus du Comité syndical à prévoir au 1er semestre 2021.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets /actions des EPCI. À cet effet, l'Agence d'urbanisme pourra concevoir et animer des rencontres (matinale d'actu, format court), sur un sujet d'actualité (à définir avec le Syndicat mixte et en fonction de l'évolution du contexte sanitaire) et valorisera les temps forts dans un article à paraître sur le site Web du Syndicat mixte et/ou le SCoTAM'actu. Un zoom sur la prise de compétences nouvelles par les EPCI (mobilité, PLUI, etc.), une valorisation des démarches PCAET du territoire en lien avec le réseau TransitionS du SCoTAM pourraient également être mis en avant.

**2/ D'UNE MISSION D'ETUDES** comprenant les éléments suivants :

### **2.1 Consolidation du projet de SCoTAM à la suite des consultations et de l'enquête publique**

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- La préparation d'un support de présentation des propositions d'évolution du dossier de SCoTAM au regard des observations et contributions du public, des Personnes Publiques Associées et des conclusions de la commission d'enquête (Bureau du 21/01 et Comité du 04/02).
- L'approfondissement de certains sujets au besoin.
- La coordination avec le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale et de la transmission des données et informations utiles pour ajuster l'évaluation environnementale.
- L'intégration des modifications au dossier de SCoTAM début 2021, en vue de son approbation par le Comité syndical prévue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.
- La mise à disposition du Syndicat mixte de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'approbation de SCoT. En s'appuyant sur son expérience, elle veillera au respect des règles et dispositions législatives en vigueur.

### **2.2 Élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**

L'Agence d'urbanisme est chargée :

- D'organiser en partenariat avec un bureau d'étude spécialisé en urbanisme commercial, Bérénice :
  - Un séminaire de lancement et d'acculturation aux enjeux de l'urbanisme commercial,
  - L'élaboration d'un diagnostic et la définition d'enjeux (analyses de données, analyses de terrain et entretiens avec les acteurs),
  - La structuration du DAAC (co-construction de la stratégie) qui comprendra des ateliers de travail et des entretiens complémentaires avec les élus,
  - De rédiger et mettre en forme le DAAC,

En étroite collaboration avec le Syndicat mixte, plusieurs comités de pilotage et techniques jalonneront les travaux.

- De réaliser une exploitation spécifique des données de l'EDGT afin d'alimenter les travaux d'élaboration du DAAC.
- D'assurer le suivi de la procédure de modification du dossier de SCoT pour l'intégration du DAAC, en lien étroit avec le Syndicat mixte. Elle s'assurera de la cohérence entre le contenu du DOO et du DAAC.

**3/ D'UNE MISSION D'OBSERVATION ET D'ANIMATION TERRITORIALE** portant sur les points suivants :

- Déclinaison du SCoT révisé dans les PLUi
- Production de publications post approbation du SCoTAM
- Mise en place d'observatoires
- Accompagnement des réflexions sur le « Zéro Artificialisation Nette
- Focus vélo
- Évolution des quartiers gares

*Cf. annexe de la convention qui a été jointe aux convocations.*

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **180 000 € TTC** pour l'année 2021.

Missions d'assistance technique :

- Un versement de 18 000 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), effectué dès la signature de la présente convention.

Mission d'études :

- Un versement de 65 000 € TTC, inscrite en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2021 ;
- Un versement de 65 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin octobre 2021.

Mission d'observation et d'animation territoriale :

- Un versement de 32 000 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), effectué sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2021.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

**Point 5 - Convention partenariale avec le CAUE de la Moselle pour l'année scolaire 2020-2021**

Madame GILET indique que le CAUE établit chaque année un programme d'activités qui est arrêté par le conseil d'administration du CAUE et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Il prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre du partenariat PEPS (publics scolaires), il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte :

- À signer la convention de partenariat avec le CAUE pour l'année scolaire 2020-2021 renouvelable par tacite reconduction, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale ;
- À allouer une contribution de 3 000 euros TTC au CAUE de Moselle à la fin de l'action de partenariat pour l'année scolaire 2020-2021 soit en juin 2021.

\_Echange\_

Madame MAGRAS informe qu'en tant que Présidente du CAUE de la Moselle, elle ne prend pas part au présent vote. Elle remercie le Syndicat mixte du SCoTAM pour la confiance accordée depuis le début du partenariat avec le CAUE de la Moselle.

**Adoption des points 1 à 5 en visioconférence**

**Les points 1 à 5 sont adoptés à l'unanimité.**

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer au point d'informations diverses.

## Point d'informations diverses

---

*Départ de Mesdames LAVEAU-ZIMMERLE, MICHEL et LAMARQUE*

*Départ de Messieurs ANGELAUD, BOHL, HOUPERT, MATHION, MULLER, NAVROT et SMIAROWSKI.*

Madame GILET indique que le séminaire de lancement de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial DAAC est programmé le 10 février 2021 en visioconférence de 09 heures à 12 heures. La 1<sup>ère</sup> Commission Plan Paysages se tiendra le mardi 23 février à 10 heures.

Madame GILET présente un récapitulatif des étapes liées à la révision du SCoT ainsi qu'un condensé des avis des personnes publiques associées (PPA) à la révision du SCoTAM, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête. Elle présente également une synthèse des propositions de traduction de ces contributions dans le projet de SCoTAM ou dans les activités du Syndicat mixte. Le diaporama présenté est annexé au présent procès-verbal de séance.

### \_Echanges\_

Monsieur UJMA s'interroge sur la rénovation énergétique et les actions envisagées concernant le remplacement des chaudières fioul par les collectivités territoriales et les particuliers à partir de 2022. Il propose que le Syndicat mixte réalise un inventaire de la ressource en bois. Concernant les déplacements doux, il remarque l'absence d'éléments sur le développement de l'usage vélo en milieu urbain et rural. Madame GILET précise que certains de ces éléments ne relèvent pas du périmètre du dossier de SCoTAM mais que la phase de mise en œuvre du SCoT et du Plan Paysages pourra permettre d'aborder ces sujets. Le SCoTAM contient plusieurs cibles visant à développer l'usage du vélo.

Monsieur BLOUET souligne la qualité des documents montrant une maîtrise des sujets traités. Il félicite l'équipe du SCoTAM pour la qualité des documents restitués.

Madame GILET le remercie et souligne également la qualité du travail partenarial.

Monsieur HASSER rappelle que le fondement de la révision du SCoTAM a été l'intégration de 2 nouveaux EPCI au périmètre du SCoTAM. Puis, le SCoTAM a dû prendre en compte le SRADDET et d'autres documents nationaux.

Monsieur HASSER invite les délégués à faire part de leurs éventuelles observations par mail ou par courrier d'ici le 15 mars 2021.

*L'ordre du jour du Comité syndical étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures 30.*

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte